



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Arrêté VIGIPIRATE - Inauguration des festivités de fin d'année - le 8 décembre 2023 - centre-ville

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 et L. 2122-27,

Vu la circulaire de la préfecture du 13 octobre 2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

Vu l'organisation des festivités de fin d'année, du 8 décembre 2023 au 7 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il convient pour le bon déroulement de la manifestation de définir des règles de sécurité.

La ville de Lillebonne doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors de la manifestation qui se déroulera en centre-ville, le 8 décembre 2023.

Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectuée par le service d'ordre en place.

Les points de contrôle sont situés :

- o Place du Général de Gaulle (à son intersection avec le Boulevard de Lattre de Tassigny),
- o Place Carnot (à ses intersections avec les rues Henri Messager et Gambetta),
- o La rue Césarine (à son intersection avec la rue Guillaume le Conquérant),

Article 2 : Une signalétique appropriée d'information est apposée aux différents points d'accès qui sont les seuls passages d'entrée et de sortie.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 : Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché aux entrées de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Lillebonne, le 20 novembre 2023

Par délégation du Maire,

L'Adjointe,



Marie-Hélène LONGO